



Document de séance

B9-0408/2023 }
B9-0410/2023 }
B9-0411/2023 }
B9-0417/2023 }
B9-0420/2023 } RC1

4.10.2023

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 132, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0408/2023 (S&D)
B9-0410/2023 (Verts/ALE)
B9-0411/2023 (PPE)
B9-417/2023 (Renew)
B9-20/2023 (ECR)

relative au point sur la progression de la Moldavie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne
(2023/2838(RSP))

Siegfried Mureşan, Andrzej Halicki, Michael Gahler, Rasa Juknevičienė, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Andrius Kubilius, Isabel Wiseler-Lima, Traian Băsescu, Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Ioan-Rareş Bogdan, Daniel Buda, Cristian-Silviu Buşoi, Gheorghe Falcă, Mircea-Gheorghe Hava, Danuta Maria Hübner, Sandra Kalniete, Andrey Kovatchev, David Lega, Miriam Lexmann, Lukas Mandl,

RC\1287337FR.docx

PE754.302v01-00 }
PE754.304v01-00 }
PE754.305v01-00 }
PE754.311v01-00 }
PE754.314v01-00 } RC1

**Marian-Jean Marinescu, Dan-Ştefan Motreanu, Gheorghe-Vlad Nistor,
Radosław Sikorski, Eugen Tomac, Loránt Vincze, Iuliu Winkler**

au nom du groupe PPE

**Pedro Marques, Tonino Picula, Thijs Reuten, Juozas Olekas,
Victor Negrescu**

au nom du groupe S&D

**Dragoş Tudorache, Abir Al-Sahlani, Petras Auštrevičius, Nicola Beer,
Dita Charanzová, Katalin Cseh, Olivier Chastel, Dacian Cioloş,
Vlad Gheorghe, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Ilhan Kyuchyuk,
Nathalie Loiseau, Karen Melchior, Javier Nart, Dragoş Pîslaru,
Frédérique Ries, Ramona Strugariu, Hilde Vautmans**

au nom du groupe Renew

Viola von Cramon-Taubadel

au nom du groupe Verts/ALE

**Anna Fotyga, Angel Dzhambazki, Ryszard Czarnecki, Assita Kanko,
Joachim Stanisław Brudziński, Jacek Saryusz-Wolski,
Witold Jan Waszczykowski, Bogdan Rzońca, Elżbieta Rafalska,
Eugen Jurzyca, Adam Bielan, Elżbieta Kruk, Anna Zalewska,
Carlo Fidanza, Alexandr Vondra, Veronika Vrecionová**

au nom du groupe ECR

Fabio Massimo Castaldo

Proposition de résolution du Parlement européen relative au point sur la progression de la Moldavie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne (2023/2838(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses récentes résolutions sur la République de Moldavie,
 - vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part¹, qui comprend une zone de libre-échange approfondi et complet,
 - vu la demande d'adhésion de la République de Moldavie à l'Union européenne déposée le 3 mars 2022 et l'octroi ultérieur du statut de pays candidat par le Conseil européen, le 23 juin 2022, fondé sur une évaluation positive de la Commission européenne et conformément aux avis exprimés par le Parlement,
 - vu l'avis de la Commission du 17 juin 2022 sur la demande d'adhésion de la République de Moldavie à l'Union européenne (COM(2022)0406) et le document de travail conjoint des services du 6 février 2023 intitulé «Association Implementation Report on the Republic of Moldova» (SWD(2023)0041),
 - vu les rapports analytiques de la Commission du 1^{er} février 2023 sur l'alignement sur l'acquis de l'Union européenne de l'Ukraine (SWD (2023) 0030), de la Moldavie (SWD (2023) 0032) et de la Géorgie (SWD (2023) 0031),
 - vu la déclaration conjointe à l'issue du 7^e Conseil d'association UE-Moldavie du 7 février 2023 et la déclaration finale de la 13^e réunion de la commission parlementaire d'association UE-Moldavie du 23 mars 2023,
 - vu les articles 2 et 49 du traité sur l'Union européenne,
 - vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2022, du 23 mars 2023 et des 29 et 30 juin 2023,
 - vu le programme d'association UE-Moldavie du 22 août 2022 mis à jour pour la période 2021-2027 et le train de mesures d'aide à la République de Moldavie présenté par la Commission le 28 juin 2023,
 - vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que la République de Moldavie a présenté sa demande d'adhésion à l'Union européenne le 3 mars 2022 et qu'elle est un pays candidat à l'adhésion à l'Union depuis le 23 juin 2022;
- B. considérant que les relations entre l'Union et la Moldavie se sont intensifiées depuis, sur

¹ JO L 260 du 30.8.2014, p. 4.
RC\1287337FR.docx

la base d'un engagement mutuel en vue du renforcement de leur association politique; que les conclusions du Conseil du 13 décembre 2022 sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association mettent l'accent sur le renforcement de la coopération sectorielle de l'Union avec la Moldavie et sur son intégration dans le marché unique de l'Union;

- C. considérant que le gouvernement de la République de Moldavie s'est engagé dans un ambitieux processus de réforme politique, judiciaire et institutionnelle et qu'il a montré sa détermination et sa capacité à réaliser les neuf trains de réformes définis dans l'avis de la Commission en tant que conditions pour l'ouverture des négociations d'adhésion; que l'adhésion à l'Union reste un processus fondé sur le mérite qui requiert le respect des critères d'adhésion applicables;
- D. considérant que, le 22 juin 2023, la Commission a communiqué oralement au Conseil des informations actualisées sur les progrès réalisés par la Moldavie et qu'un examen plus détaillé fera partie des rapports du paquet «Élargissement» de 2023 sur les dix pays visés par l'élargissement; que la Commission, dans le bilan communiqué oralement au Conseil en juin à la demande des États membres de l'Union, a estimé que trois des objectifs fixés (2, 8 et 9) avaient été atteints et que des progrès sensibles avaient été accomplis au regard de trois autres objectifs (1, 4 et 7);
- E. considérant que la République de Moldavie a déployé des efforts considérables et accompli des progrès notables dans la mise en œuvre de toutes les conditions énoncées par la Commission, notamment en remédiant aux lacunes relevées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et la Commission de Venise au regard de la réforme du pouvoir judiciaire et du code électoral, en renforçant la participation de la société civile aux processus décisionnels ainsi que la protection des droits de l'homme, en particulier des groupes vulnérables, en améliorant l'égalité entre les hommes et les femmes et en luttant contre les violences à l'égard des femmes; que la prochaine évaluation de la Commission sur les progrès accomplis par la République de Moldavie enverra un message politique clair et aura une incidence significative sur l'avenir du pays;
- F. considérant que le plan d'action prioritaire UE-Moldavie a également été adopté en juin 2023 et servira de feuille de route pour la mise en œuvre intégrale de la zone de libre-échange approfondi et complet UE-Moldavie et la poursuite de l'intégration de la Moldavie dans le marché unique de l'Union, avec des priorités définies d'un commun accord pour la période 2023-2024; que, le 28 juin 2023, la Commission a présenté le train de mesures d'aide à la République de Moldavie qui vise à remédier aux conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et à rapprocher la Moldavie de l'Union;
- G. considérant que, en dépit des effets dramatiques de la guerre en Ukraine, la République de Moldavie est parvenue à consolider sensiblement sa démocratie et à maintenir sa trajectoire en matière de réforme; que les améliorations apportées au système démocratique de la Moldavie se sont traduites par la progression du pays dans différents indices internationaux, celui-ci figurant désormais: à la 28^e place sur 180 dans le

classement mondial de la liberté de la presse 2023 de Reporters sans frontières (40^e place en 2022); à la 91^e place sur 180 pour l'indice de perception de la corruption 2022 de Transparency International (105^e place en 2021); et à la 68^e place sur 140 pour l'indice 2022 de l'état de droit du World Justice Project (73^e place en 2021);

- H. considérant que la Fédération de Russie a eu recours à la provocation, à la désinformation, au financement illégal de partis politiques, aux cyberattaques et à d'autres moyens hybrides pour saper la stabilité, la souveraineté, l'ordre constitutionnel et les institutions démocratiques de la République de Moldavie; que les activités subversives de la Russie en Moldavie visent à altérer le soutien populaire à la voie européenne choisie par le peuple moldave et à favoriser la déstabilisation; que la Russie a utilisé ses exportations gazières comme moyen de pression sur le gouvernement moldave, y compris en ce qui concerne son orientation pro-européenne; que l'instrumentalisation de l'énergie par la Russie a mis au jour, de façon plus patente encore, la fragilité du secteur énergétique moldave, tandis que les connexions de la République de Moldavie au marché du gaz et de l'électricité de l'Union et à ses mécanismes l'ont aidée à lutter contre la crise; qu'en 2022, les prix élevés de l'énergie ont fait flamber l'inflation, qui a atteint 30 %, tandis que la production économique en termes réels de la Moldavie a chuté de 5,9 % en glissement annuel; que, si la République de Moldavie a diversifié ses approvisionnements en gaz naturel pour ne plus dépendre de la Russie, son approvisionnement en électricité reste largement tributaire de la centrale électrique de Cuciurgan, située dans la région de Transnistrie et propriété de la Russie; que, en dépit de toutes ces tentatives de déstabilisation, le peuple et les dirigeants moldaves restent résolument sur la voie pro-européenne qu'ils ont choisie;
- I. considérant que des missiles russes ciblant l'Ukraine ont survolé le territoire moldave à plusieurs reprises, en violation flagrante de la souveraineté moldave, et que, à plusieurs reprises, des débris de missiles russes sont retombés sur le territoire moldave, causant des dommages et mettant en danger la vie de civils; que la surveillance et la défense aériennes de la Moldavie ont un besoin urgent d'investissements et de modernisation et que le gouvernement moldave a demandé à ses partenaires occidentaux de mettre en place des systèmes de défense aérienne;
- J. considérant que, le 20 juillet 2023, l'Union a de nouveau reconduit d'un an, jusqu'au 24 juillet 2024, sa suspension temporaire des droits de douane et du régime de prix d'entrée encore applicables à sept produits agricoles moldaves;
- K. considérant que, le 24 avril 2023, l'Union a mis en place la mission de partenariat en Moldavie dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, pour renforcer la résilience du secteur de la sécurité dans les domaines de la gestion de crise, des menaces hybrides et de la lutte contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères;
- L. considérant que, le 18 septembre 2023, la Moldavie a adhéré au mécanisme de protection civile de l'Union en tant qu'État participant;

1. réaffirme son engagement en faveur de la future adhésion de la République de Moldavie

RC\1287337FR.docx

5/11

PE754.302v01-00 }

PE754.304v01-00 }

PE754.305v01-00 }

PE754.311v01-00 }

PE754.314v01-00 } RC1

et relève que sa place est au sein de l'Union; estime que celle-ci constituerait un investissement géostratégique dans une Europe unie et forte; attend avec intérêt l'appréciation que portera la Commission, dans le cadre du paquet «élargissement» 2023, sur les progrès accomplis par la Moldavie au regard des objectifs qu'elle a définis dans son avis;

2. demande une nouvelle fois à la Commission et au Conseil européen d'ouvrir les négociations d'adhésion à l'Union avec la République de Moldavie d'ici la fin de 2023;
3. souligne qu'il importe de poursuivre le processus de réforme du pays, non seulement pour atteindre l'objectif politique d'adhésion à l'Union, mais avant tout pour améliorer sensiblement la qualité de vie de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables, et pour offrir aux jeunes générations des perspectives attrayantes de vie et de travail dans le pays; se félicite du large soutien populaire en faveur de l'intégration européenne de la République de Moldavie, dont témoignent les derniers sondages d'opinion ainsi que le rassemblement national pour une Moldavie européenne du 21 mai 2023, qui a réuni plus de 80 000 personnes sur la place de la Grande Assemblée nationale de Chişinău;
4. invite l'Union et ses États membres à accroître l'aide financière et technique à la République de Moldavie afin de faciliter le processus d'intégration rapide et effective du pays dans l'Union; invite la Commission à verser rapidement la prochaine tranche de l'assistance macrofinancière en faveur de la République de Moldavie et à recenser des fonds supplémentaires pour la Moldavie lors de la révision du cadre financier pluriannuel en 2023; se félicite, à cet égard, de la décision du Conseil européen de relever le montant de l'assistance macrofinancière à la Moldavie; invite la Commission à veiller à ce que toutes ses exigences futures restent claires et précises et à éviter de fixer des objectifs fluctuants aux pays candidats; souligne que, en s'engageant auprès des autorités à un stade précoce de l'élaboration des politiques et des réformes et en leur apportant une assistance technique, la Commission aidera la République de Moldavie à maintenir le rythme et la qualité des réformes requises pour pouvoir adhérer à l'Union;
5. se félicite de la proposition de la Commission de créer une facilité spécifique pour l'Ukraine afin d'appuyer le redressement, la reconstruction et la modernisation du pays; note que l'allocation d'un montant maximal de 50 milliards d'euros prévue pour la facilité entre 2024 et 2027, sous forme de subventions et de prêts, remplacera le soutien prévu en faveur de l'Ukraine au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – Europe dans le monde; demande que le soutien bilatéral prévu pour l'Ukraine au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde soit réaffecté dans son intégralité à la République de Moldavie, celle-ci étant un pays candidat à l'adhésion de l'Union voisin de l'Ukraine ayant fortement souffert des répercussions de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
6. invite la Commission à faire inclure la République de Moldavie dans le règlement

IAP III révisé² et, notamment, à relever suffisamment le budget de l'IAP III et à aider le pays à se préparer de manière adéquate à une utilisation optimale des fonds de préadhésion; se félicite de l'accord d'association et de libre-échange approfondi et complet et demande aux autorités moldaves de poursuivre leurs efforts en vue de sa mise en œuvre intégrale et effective, de même que les réformes portant sur la démocratie, la gouvernance et l'état de droit en général, afin de démontrer leur ambition de se préparer à l'adhésion et de remplir les obligations d'un État membre de l'Union; se félicite de la présentation du plan d'action prioritaire UE-Moldavie en juin 2023, qui servira de feuille de route pour la mise en œuvre intégrale de l'accord de libre-échange approfondi et complet UE-Moldavie et la poursuite de l'intégration de la Moldavie dans le marché unique de l'Union, avec des priorités définies d'un commun accord pour la période 2023-2024;

7. renouvelle son appel en faveur d'interactions innovantes, complémentaires et flexibles entre la mise en œuvre de l'accord d'association et le processus de négociation d'adhésion, ce qui permettra l'intégration progressive de la République de Moldavie dans le marché unique de l'Union, à partir d'un plan d'action prioritaire et de programmes sectoriels adaptés, et donnera accès aux fonds européens correspondants, ce qui donnera aux citoyens moldaves la possibilité de bénéficier des avantages de l'adhésion tout au long du processus et non pas seulement à son terme;
8. salue les efforts considérables déployés par les autorités moldaves pour faire avancer le programme de réformes et progresser sur la voie de l'adhésion à l'Union; salue les progrès accomplis par la République de Moldavie en ce qui concerne la réforme de la justice, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission au regard de la demande d'adhésion de celle-ci; invite le gouvernement à collaborer avec toutes les parties prenantes vers une réforme durable et globale de la justice et de la lutte contre la corruption, conformément aux recommandations de l'Union et de la Commission de Venise; invite le gouvernement à poursuivre ses travaux sur le démantèlement des oligarchies, la réforme de la gestion des finances publiques, la lutte contre la criminalité organisée et la réforme de l'administration publique;
9. souligne que le renforcement de l'état de droit est une priorité absolue, qui a considérablement gagné en importance dans le processus d'adhésion et demeure l'une des principales conditions de l'adhésion à l'Union, afin de garantir que l'élargissement renforce l'Union et son marché unique plutôt que de les affaiblir; attend donc de la République de Moldavie qu'elle poursuive et achève le processus de vérification au regard de son système judiciaire et lui recommande de renforcer la coordination entre toutes les institutions qui ont été créées ou sont compétentes pour la lutte contre la corruption, ainsi que d'élaborer une démarche globale en matière de lutte contre la corruption qui en englobe tous les aspects, de la prévention aux poursuites judiciaires;
10. rappelle le rythme rapide des réformes de transformation économique que la République

² Règlement (UE) 2021/1529 du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (JO L 330 du 20.9.2021, p. 1).

de Moldavie a lancées, notamment en menant un processus de déréglementation massive de son économie ainsi qu'en réduisant les lourdeurs administratives et la bureaucratie, tout en accélérant le rythme de la transformation numérique, dans le but d'améliorer le climat des affaires en Moldavie et de faciliter l'activité économique dans le pays; rappelle qu'il existe des synergies commerciales considérables entre la République de Moldavie et l'Union européenne, qui ont représenté l'année dernière près de la moitié des échanges commerciaux de la Moldavie, dont plus de 58 % des exportations étaient destinées à des États membres de l'Union;

11. salue les efforts déployés pour renforcer la participation de la société civile aux processus décisionnels; note que le portail des consultations particip.gov.md a été mis à jour et permet désormais de transmettre automatiquement les projets politiques et juridiques aux parties prenantes ainsi que de recueillir leurs commentaires et propositions; encourage les autorités à continuer d'améliorer la transparence du processus décisionnel et d'associer la société civile à tous les niveaux, ce qui renforcera le soutien de l'opinion publique aux réformes; salue toutes les initiatives de la société civile et de la communauté internationale visant à soutenir l'intégrité de la justice et la réforme du système judiciaire dans le pays, en particulier les efforts déployés pour sensibiliser grand public aux effets positifs qu'un système judiciaire indépendant, compétent et efficace a sur la vie quotidienne des citoyens;
12. se félicite de l'accord signé le 9 mai 2023 associant la République de Moldavie au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, ainsi que de l'accord relatif à sa participation au programme de l'Union pour le marché unique, signé le 8 septembre 2023; demande une nouvelle fois à l'Union et à ses États membres de soutenir l'intégration de la République de Moldavie en l'intégrant dans les programmes, instruments et agences de l'Union tels que le programme pour une Europe numérique, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques, DiscoverEU et le programme «Justice», ainsi qu'en renforçant la participation du pays à des programmes auxquels il a déjà adhéré, tels qu'Erasmus Mundus; se félicite des évolutions récentes en matière d'itinérance aux tarifs nationaux et de sécurité, qui accéléreront l'harmonisation législative et apporteront l'avantage concret d'un resserrement des liens entre l'Union et les citoyens de la République de Moldavie;
13. invite l'Union et ses États membres à continuer d'apporter une aide politique, économique et humanitaire à la République de Moldavie, notamment par l'intermédiaire de la plateforme de soutien à la Moldavie;
14. se félicite du renouvellement des mesures temporaires de libéralisation des échanges qui visent à soutenir l'économie de la République de Moldavie par la suspension de tous les contingents tarifaires et demande leur prorogation; invite l'Union à prendre des mesures rapides et importantes en vue de libéraliser de manière pérenne ses contingents tarifaires et, ainsi, de garantir la prévisibilité et d'accroître l'attractivité à moyen et long terme du pays pour les investisseurs; demande une nouvelle fois à l'Union, compte tenu de la structure de la petite économie moldave et sur la base d'évaluations d'audit positives, de continuer à autoriser l'importation de biens d'origine animale moldaves et d'accroître

son aide financière aux agriculteurs moldaves touchés par la perturbation du marché due à la guerre en Ukraine; note que les mesures susmentionnées devraient également s'accompagner d'un soutien à la durabilité de la production agricole moldave;

15. condamne fermement les opérations hybrides sans précédent orchestrées par la Fédération de Russie et menées par l'intermédiaire de ses alliés criminels, qui subvertissent les processus électoraux en République de Moldavie par un soutien financier illicite aux partis politiques, en vue de compromettre la sécurité, la souveraineté et les fondements démocratiques du pays; demande par conséquent à l'Union d'accroître son soutien aux efforts déployés par le gouvernement moldave pour prévenir ces ingérences dans les processus démocratiques du pays, y compris par de nouvelles listes de sanctions ciblées;
16. invite tous les acteurs politiques à contribuer à la réalisation des aspirations européennes de la population moldave, en cherchant à dégager un consensus sur les réformes les plus importantes et les plus urgentes, en menant activement les travaux législatifs du parlement moldave dans le but de poursuivre l'harmonisation de la législation moldave avec les normes de l'Union, et en dialoguant avec la société civile sur toutes les grandes réformes ainsi que sur les orientations européennes du pays; se déclare disposé à contribuer au soutien et au renforcement de la démocratie parlementaire en République de Moldavie, notamment dans le cadre du dialogue Jean Monnet, dès lors que, eu égard au contexte national, il y aura lieu de le faire; salue, à cet égard, les travaux menés pour réviser le règlement intérieur et le code de conduite du parlement moldave; demande à cet égard qu'il soit envisagé de renforcer la coopération quotidienne entre le Parlement de la République de Moldavie et le Parlement européen en affectant en permanence du personnel auprès de l'autre partie, ce qui pourrait se traduire par la nomination d'un représentant permanent du Parlement européen auprès du Parlement moldave et par une invitation faite au Parlement moldave de nommer un représentant permanent à Bruxelles; considère qu'une telle décision constituerait un signe annonciateur du fait que l'Union et la Moldavie tirent le meilleur parti des possibilités qui s'offrent actuellement à elles et intensifieront les échanges d'informations, la mise en œuvre de projets communs et les futurs pourparlers d'adhésion à l'Union; prie le gouvernement moldave d'inviter également des représentants de la société civile à faire partie des trente-cinq groupes de travail chargés de négocier les chapitres relatifs à l'adhésion à l'Union et à intensifier la coopération avec la société civile afin d'aider le pays à progresser sur la voie européenne;
17. se félicite de l'adoption par le Conseil d'un nouveau cadre de sanctions dirigées contre les actions de déstabilisation de la Moldavie, y compris les tentatives de porter atteinte à sa souveraineté et à son indépendance par la corruption; se félicite de la décision du Conseil d'utiliser ce cadre pour sanctionner Ilan Șor, Vladimir Plahotniuc, Igor Ceaika, Gheorghe Cavcaliuc et Marina Tauber; invite l'Union et les autorités nationales à veiller à ce que ces sanctions soient dûment appliquées; invite les États et territoires d'accueil respectifs à extraditer Ilan Șor et Vladimir Plahotniuc pour qu'ils soient jugés en République de Moldavie; invite la Commission et le Conseil à renforcer la politique visant les entités juridiques et les personnes qui tentent d'entraver ou de compromettre le processus politique démocratique de la République de Moldavie;

18. demande une nouvelle fois aux autorités russes de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie, de cesser ses provocations et ses tentatives visant à déstabiliser le pays et saper son ordre constitutionnel et ses institutions démocratiques, de retirer ses forces militaires du territoire de la République de Moldavie et de soutenir un règlement pacifique du conflit en Transnistrie, conformément aux principes du droit international et aux décisions du sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999;
19. demande à l'Union et à ses institutions de continuer à soutenir les efforts déployés par la République de Moldavie pour moderniser son système de paiement afin de lui permettre de remplir les conditions d'intégration dans l'espace unique de paiements en euros;
20. demande à l'Union et à ses États membres de veiller à ce que toute l'aide nécessaire soit fournie à la République de Moldavie afin de renforcer ses mécanismes institutionnels et sa capacité à réagir aux menaces hybrides; demande à l'Union et à ses États membres de rendre pleinement opérationnelle et de renforcer la mission de partenariat de l'Union en République de Moldavie (EUPM Moldova) afin qu'elle puisse remplir sa mission de renforcement de la résilience de la République de Moldavie; se félicite, à cet égard, de la signature, le 29 septembre 2023, de l'accord sur le statut de l'EUPM, qui constitue une étape importante pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat; demande que les ressources financières consenties soient suffisantes pour une mise en œuvre efficace des projets, notamment dans le domaine de la formation et de l'équipement, afin de renforcer les capacités de la République de Moldavie;
21. prend acte avec satisfaction de la poursuite des travaux menés dans le cadre du dialogue politique et de sécurité de haut niveau entre l'Union européenne et la République de Moldavie pour renforcer la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité, analyser les sujets de préoccupation liés à la sécurité et à la stabilité régionales et examiner les mesures envisageables pour améliorer la coordination et apporter une aide et un appui efficaces; insiste sur l'importance de ce dialogue dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et des répercussions directes de celle-ci sur la sécurité de la République de Moldavie et la stabilité politique, économique et sociale du pays; salue la capacité de la République de Moldavie à résister à ces circonstances et actions déstabilisatrices; se félicite en particulier du fait que la République de Moldavie intensifie progressivement sa coordination avec la politique étrangère et de sécurité commune et son alignement sur celle-ci, et signale ainsi qu'elle est disposée et prête à y contribuer, ce qui la distingue favorablement d'autres pays candidats;
22. invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à améliorer la communication stratégique au sujet de l'Union européenne en République de Moldavie; invite la Commission et les États membres à continuer de soutenir l'éducation aux médias et l'indépendance des médias en République de Moldavie, ainsi qu'à soutenir le renforcement numérique de ses infrastructures critiques et le remplacement des systèmes TIC d'origine russe;
23. se félicite de la signature, le 29 septembre 2023, de l'accord permettant à la République

de Moldavie de devenir un État participant au mécanisme de protection civile de l'Union européenne; souligne que le pays a déjà prouvé qu'il était un partenaire fiable en accueillant et en hébergeant les Ukrainiens qui fuyaient la guerre et que, en adhérant au mécanisme de protection civile de l'Union, la République de Moldavie contribuera directement à améliorer la préparation aux situations d'urgence et à mettre en place un système de gestion des risques de catastrophe plus résilient en Europe;

24. invite l'Union et ses États membres à consolider la plateforme de l'UE de soutien à la sécurité intérieure et à la gestion des frontières en Moldavie, qui coordonnera le soutien de l'Union et de ses États membres pour renforcer l'application de la loi dans le pays et l'aider à faire face aux conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine dans les domaines de la criminalité et de la sécurité;
25. demande une nouvelle fois à l'Union et à ses États membres de continuer à aider la République de Moldavie à assurer son indépendance énergétique, notamment par le renforcement de ses capacités de production, de sa connectivité, de sa diversification et de son efficacité énergétique; demande instamment à l'Union d'utiliser les fonds d'urgence pour améliorer la connexion de la République de Moldavie au réseau électrique de l'Union, au moyen de projets tels que l'interconnexion Bălți-Suceava; invite l'Union et ses États membres à accroître leur soutien à la réhabilitation et à la modernisation des infrastructures de transport de la République de Moldavie, notamment par la mise en place d'une liaison ferroviaire à écartement européen entre Chișinău et Iași (Roumanie), afin de soutenir les flux de solidarité UE-Ukraine et les économies moldave et ukrainienne;
26. demande à nouveau à la Commission, compte tenu des défis auxquels la République de Moldavie est confrontée et de son statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union, d'augmenter encore ses effectifs qui traitent et soutiennent le processus d'adhésion du pays, tant à Bruxelles qu'à Chișinău, et de créer une unité spécialisée pour la République de Moldavie au sein de la direction générale de la Commission chargée des négociations sur le voisinage et l'élargissement; invite la Commission à donner davantage d'occasions à la Moldavie d'observer le travail des institutions de l'Union et d'y prendre part, ainsi qu'à renforcer le dialogue politique structuré, notamment le dialogue en marge du Conseil européen;
27. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au gouvernement et au Parlement de la République de Moldavie, à la Fédération de Russie, à l'Organisation des Nations unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et au Conseil de l'Europe.